

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MANONCOURT EN VERMOIS
SÉANCE DU 18 JUIN 2020 À 20 HEURES 30**

Election d'un secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2020 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Indemnité du Maire et du 1^{er} Adjoint :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les indemnités suivantes aux élus :

- Indemnités de fonctions brutes mensuelles accordées au Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnités de fonctions brutes mensuelles accordées au 1^{er} Adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités de fonctions de Monsieur Roger CHOTTIN, 1^{er} Adjoint, seront versées à compter de la date de son entrée en fonction soit le 28 mai 2020.

Délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du CM.

4° De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code quelle que soit la préemption.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 €.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier public local.

19° De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000,00 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales)

21° D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A ces délégations il convient d'ajouter :

D'autoriser le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités (Sénat, Assemblée Nationale, Conseil Départemental, Conseil Régional, Conseil Européen, SDE, Agence de l'Eau, Préfecture ou tout autre organisme proposant des subventions à destination des collectivités territoriales), l'attribution de subventions ; ce afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune.

D'autoriser le Maire à conclure et à signer des conventions et contrats ainsi que leurs avenants relatifs à de la commande publique dans la limite des sommes inscrites au budget pour les fournitures et services ainsi que pour les travaux ; ce afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délégations au Maire décrites ci-dessus.

Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres :

Rappel de l'article 22 du Code des Marchés Publics fixant la composition de cette commission :

- Le maire ou son représentant : président
- trois membres du conseil Municipal élus en son sein

- ❖ Le président : Rachel PASCAL

- ❖ Les titulaires : Roger CHOTTIN, Pascal MARCHAL, Arnauld RENAULD

- ❖ Les suppléants : Pascal PIERRARD, Christiane SCHUELLER, Salimata SPINATO

Les membres de commission d'appel d'offres composeront également la commission MAPA.

Délibération votée à l'unanimité.

Désignation des délégués appelés à siéger au sein des différents organismes de coopération intercommunale :

- Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (2) :

- ❖ Rachel PASCAL

- ❖ Roger CHOTTIN (suppléant)

- Syndicat Intercommunal Scolaire du Vermois (3) :

- ❖ Mélanie BERNARDIN

- ❖ Laurent MORETTI

- ❖ Arnauld RENAULD

Mise en place des différentes Commissions Municipales :

Création de ces Commissions et désignation de leurs membres, autres que le Maire qui les préside de plein droit.

- Commission des finances :

- ❖ Roger CHOTTIN

- ❖ Laurent MORETTI

- ❖ Arnauld RENAULD

- ❖ Salimata SPINATO

- Commission des travaux et permis de construire :

- ❖ Roger CHOTTIN

- ❖ Pascal MARCHAL

- ❖ Laurent MORETTI

- ❖ Pascal PIERRAD

- ❖ Arnauld RENAULD

- **Commission communication, livret d'accueil et bulletin :**

- ❖ **Mélanie BERNARDIN pilote**
- ❖ **Pascal PIERRARD pilote**
- ❖ **Roger CHOTTIN**
- ❖ **Pascal MARCHAL**
- ❖ **Laurent MORETTI**
- ❖ **Roseline PIROTTE**
- ❖ **Arnauld RENAULD**
- ❖ **Christiane SCHUELLER**
- ❖ **Salimata SPINATO**
- ❖ **Marie-Pierre VINET**

- **Commission manifestations et cérémonies :**

- ❖ **Salimata SPINATO pilote**
- ❖ **Marie-Pierre VINET pilote**
- ❖ **Mélanie BERNARDIN**
- ❖ **Roger CHOTTIN**
- ❖ **Pascal MARCHAL**
- ❖ **Laurent MORETTI**
- ❖ **Pascal PIERRARD**
- ❖ **Roseline PIROTTE**
- ❖ **Arnauld RENAULD**
- ❖ **Christiane SCHUELLER**

- **Commission environnement et propreté :**

- ❖ **Pascal MARCHAL pilote**
- ❖ **Roseline PIROTTE pilote**
- ❖ **Mélanie BERNARDIN**
- ❖ **Roger CHOTTIN**
- ❖ **Laurent MORETTI**
- ❖ **Pascal PIERRARD**
- ❖ **Arnauld RENAULD**
- ❖ **Christiane SCHUELLER**
- ❖ **Salimata SPINATO**
- ❖ **Marie-Pierre VINET**

- **Commission Sécurité :**

- ❖ **Roger CHOTTIN**
- ❖ **Pascal PIERRARD**
- ❖ **Christiane SCHUELLER**
- ❖ **Marie-Pierre VINET**

Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Social :

Décret 2000-6 du 4 janvier 2000 (extrait) :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration à : neuf membres.

Le conseil d'administration du C.C.A.S :

- **M. Rachel PASCAL, Maire et Président du Conseil d'Administration**
- **Mme Roseline PIROTTE Conseillère Municipale**
- **Mme Christiane SCHUELLER Conseillère Municipale**
- **Mme Salimata SPINATO Conseillère Municipale**
- **Mme Marie-Pierre VINET Conseillère Municipale**
- **Mme Monique STEGNER**
- **Mme Elisabeth HUSSARD**
- **Mme Delphine JOLIOT**
- **Mme Tiffany FRABOULET**

Mise en place de la Commission Municipale des Impôts Directs :

**Le Conseil Municipal dresse une liste de douze commissaires et de douze suppléants.
Cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux qui désignera six commissaires titulaires ainsi que six suppléants ;
Le Maire est président de cette Commission.**

Liste établie par le Conseil Municipal :

- **Le président : Rachel PASCAL, Maire**
- **Les titulaires : Mélanie BERNARDIN, Roger CHOTTIN, Pascal MARCHAL, Laurent MORETTI, Pascal PIERRARD, Roseline PIROTTE, Arnauld RENAULD, Christiane SCHUELLER, Anne-Salimata SPINATO, Marie-Pierre VINET, A. VOIRY (n'habite pas la commune)**
- **Les suppléants : Philippe ANGENIEUX, Philippe BELCHEN, Sébastien BORDY, Jocelyne BOULANGER, Pascal CHOSEROT, Francis FISCHER, Sophie MAIO, Jean-Philippe QUENOT, Roger POMA, Michel STEGNER, Aurélien GUILLAUME (n'habite pas la commune).**

Vote des taux d'impositions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivant pour 2020 (identiques aux taux 2019) :

Taxe foncière bâti :	11,61 %
Taxe foncière non bâti :	20,47 %
CFE :	23,73 %

Désignation des représentants au sein de MMD54 :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
De désigner M. Rachel PASCAL comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. Roger CHOTTIN comme son représentant suppléant.
D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.**

Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Rachel PASCAL comme représentant à l'Assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Eric LE PERU.

Rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus-promouvables (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Fermeture d'un poste de rédacteur à temps non complet et ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe à temps non complet :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent à temps non-complet (19h30 hebdomadaires) de rédacteur ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (19h30 hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Heures supplémentaires secrétariat :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à titre exceptionnel le paiement des 34h30 supplémentaires de Mme Bénédicte RAULT avec son salaire de juillet 2020.

Traverse du village :

Après en avoir délibéré et à la majorité (6 voix pour : Rachel PASCAL, Pascal MARCHAL, Pascal PIERRARD, Anne Salimata SPINATO, Marie-Pierre VINET, Roseline PIROTTE ; 4 voix contre : Mélanie BERNARDIN, Christiane SCHUELLER, Laurent MORETTI, Arnauld RENAULD ; 1 abstention : Roger CHOTTIN) le Conseil Municipal décide :

- un démontage de la fontaine et des espaces de repos, mais la conservation des aménagements (rampe d'accès, escalier et plantations)
- afin de minimiser les coûts de démontage, il est proposé un lieu de dépôt pour les déblais
- la hausse tarifaire du lot N°3 d'un montant de 15 960 € pour un volume supplémentaire de pierre n'est pas validé
- les prestations complémentaires COVID pour un montant de 23 872,80 € ne sont pas validées

La secrétaire de séance

Mélanie BERNARDIN

Le Maire

Rachel PASCAL